

Berne, le 22 mai 1895.

60-

XIII - t - 4

Légation de Suisse

Rome

QY

M^r le ministre,

Le 6 de ce mois,

M^r Peirolier, d'ordre des
gouvernements, a reçu un
sous-signé un exemplaire

d'un mémoire signé par
M^r Blanc et dans lequel
il est exposé qu'en mépris
des dispositions de l'Acte
de Bruxelles du 2 juillet
1890, le Roi Méhélik se
livre à la traite des noirs.

Vous trouverez un extrait
de ce mémoire dans la
circulaire ci-incluse que
nous adressons par le même
courrier à nos Légations à
Berlin, Paris, Vienne et Londres,
ainsi qu'au Consulat général
à Bruxelles.

En remettant le dit
mémoire, M^r Peirolier



est revenu avec la plus grande insistance sur le fait que le c. f. ait répondu directement à la note de Ménélik relative à sa demande d'entrer dans l'Union postale universelle.

Le gouvernement italien paraît suspecter notre compatriote W^{ill} d'inciter le Roi Ménélik dans sa résistance contre les Italiens et d'importer des armes en Ethiopie.

~~Nous n'avons aucun~~
L'Italie ne peut toutefois produire ^{aucune} preuve et nous n'avons ^{en dou} aucunes indications à ce sujet.

Il est vrai qu'au mois de Janvier dernier W^{ill} nous a remis (en nom de Ménélik) un gobelet; mais pour ménager les susceptibilité

de l'Italie, nous nous
 sommes abstenu de
~~écrire commerciale~~^{+ commerciale} à l'empereur
 par écrit nos commercia-
 lements au Néger, mais
 nous sommes honoré
 à chaque fois de lui
 exprimer nos commercia-
 lements lors de son retour
 en Abyssinie.

Depuis, nous n'avons
 reçu aucune communication
 du Néger ce que nous vous
 prions de faire observer,
 si l'occasion se présente,
 au Gouvernement italien,
 en lui confirmant le
 contenu de nos dépêches
 des 25 novembre 1893 et
 19 avril 1894.

Veuillez (haut)

Affare.

J. Lannere. (dir. pol.)

Si M^r Sivolev insiste avec insistance
 pour que nous déclarions que nous ne communiquons pas
 avec leur Menelik que par l'intermédiaire de
 l'Italie. Il lui ai répondi, hier encore, que nous
 agissons toujours avec l'Italie en parfaite liaison
 et lui ceste d'que nous ne ferons jamais rien
 par lui être intentionnellement désagréable.
 que tantôt nous réservons notre liberté, ce qui
 est juste. J. lui ai dit en par domande une
 preuve nouvelle de sa par avance à ce le cas
 une communication ultérieure de Menelik
 le présentant, mais l'en avertirai avant
 de reprendre.

Il paraît que cette insistance voulait
 direjoi mais entre nous même que contre
 M^r Sivolev lui même, en butte à des
 attaques intimes au moins trop. On
 chercherait, à l'en défaire.

A. G